

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le trente juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick - M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme LEVRAUD Françoise- M. OILLIC Jean-Paul

POUVOIRS : Mme LEVRAUD Françoise à M. GUIHARD Alain- M. OILLIC Jean-Paul à M. FREOUR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D67 : Règlements intérieurs

Accueil Périscolaire (APS) Ecole primaire publique des Petits Murins

Restaurants scolaires : Ecoles primaires des Petits Murins et Ecole privée Saint -Louis

Plusieurs projets de règlements intérieurs sont soumis à l'assemblée.

Ceux-ci concernent les services municipaux suivants pour l'année 2017-2018 :

- l'Accueil Périscolaire (APS) agréé, « ex-garderie municipale », incluant Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017,
- Le restaurant scolaire (Ecoles primaires publique des Petits Murins et privée Saint Louis).

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ces projets de règlements intérieurs qui leur ont été transmis dans leur intégralité.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Adopte à l'unanimité les règlements intérieurs annexés à la présente délibération,**
- **Précise que ces règlements s'appliqueront aussi longtemps que de nouveaux règlements (nécessitant des modifications et actualisations) ne lui auront pas été proposés pour validation.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.